

Eovi La MIF / Lettre d'informations Avril 2009

Bonjour à tous,

Partez au soleil avec votre mutuelle : découvrez le programme du voyage organisé en pays Catalan, réservez rapidement dans votre agence. Consultez également nos articles santé sur le prix des médicaments et sur les consultations chez le dentiste. Bonne lecture et à bientôt.

Séjour PROMO : Escapade en pays Catalan



Partez à la découverte du pays Catalan du 25 au 29 mai 2009 : 399 € par personne, 5 jours/4 nuits, en pension complète avec transport et excursions. Au programme : visite de Collioure, Perpignan, excursion en Espagne... Consultez le programme complet et réservez votre séjour avant le 30 avril.

[En savoir plus](#)

Prix des médicaments : comparez avant d'acheter !



Près de 400 médicaments peuvent être proposés en libre service dans les pharmacies. Pour un même médicament, les prix peuvent varier du simple au triple selon les marques. Pour certaines pathologies, il est également possible de demander des boîtes de trois mois pour éviter de payer plusieurs fois la même franchise. Nos conseils pour vous y retrouver.

[En savoir plus](#)

Le dentiste : en première ligne dans le dépistage des cancers de la bouche



Les cancers de la bouche touchent principalement les hommes de plus de 45 ans qui consomment de l'alcool et du tabac. Une simple visite chez le chirurgien-dentiste - au moins une fois par an - peut permettre un dépistage précoce des lésions. Un retard de diagnostic modifie "de façon catastrophique" le pronostic, alerte l'Institut national contre le cancer.

[En savoir plus](#)

Nous répondons à vos questions



J'ai oublié ma carte de mutuelle, j'ai dû régler la part mutuelle (ticket modérateur) à la pharmacie, comment me faire rembourser ?

Pour des raisons diverses, vous pouvez être amené à régler le ticket modérateur (*) à un pharmacien. Dans ce cas, vous devez impérativement lui demander le reçu ou la facture acquittée et adresser ce document à la mutuelle, accompagné du décompte original du régime obligatoire, même si vous bénéficiez de la télétransmission. Vous recevrez directement de la mutuelle le règlement complémentaire.

(*) Ticket modérateur : différence entre la somme dépensée et le remboursement de la Sécurité sociale, sur la base des tarifs conventionnels.